District Saône et Loire de Football

Siège social :
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°18 du 19/11/2026

Présents : MM. EUVRARD, MATHEY, PUGET, THIBERT, RYMPEL, DI GLERIA, BEZIN.

Excusés : M. MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

La commission souhaite la bienvenue à M. BEZIN J-Michel nouveau membre coopté.

COURRIERS CLUBS

Courrier de ST VINCENT du 16/11/2026
Concernant les rencontres du 29/11/2026
Les rencontres sont programmées, le club a la possibilité d'inverser une rencontre avec l'accord du club adverse ou de trouver un terrain de repli.

Courrier de M. KAPLANBABA du 15/11/2026
Concernant la rencontre CRECHES - LE CREUSOT
Feuille de match non signée après match par JO CREUSOT 2
Rappel à l'ordre de la JO CREUSOT
Amende : 15 € pour non-signature de JO CREUSOT

Courrier de CHALON ACADEMIE du 12/11/2026
En raison de la non-conformité du stade GARIBALDI la commission ne peut qu'inverser les rencontres.

Courrier de RIEBSCHLAGER du 15/11/2026
Informant de la blessure d'un joueur de GACHERES.
Pris note et souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier de DOMPIERRE MATOUR du 18/11/2026
Concernant leurs arrêtés municipaux
La commission inverse la rencontre DOMPIERRE-MATOUR / JS MACONNAISE en date du 22/11/26

Courrier de GERGY du 18/11/2026
Concernant leurs arrêtés municipaux
La commission fixe la rencontre GERGY2 / DEMIGNY D3 D sur les installations du club de DEMIGNY en date du 22/11/26 à 13h30 sans inversion de la rencontre (pas de terrain de repli de la part de GERGY)
Concernant la rencontre GERGY / BUXY 2 D2B, la commission accepte la proposition du terrain de repli Stade Jean Pierre Bouillin Stade Léo Lagrange 71100 Chalon sur Saône Classement T5.
En raison de sa disponibilité, la rencontre GERGY / BUXY 2 D2B est fixée à 10h00 le 22/11.

COUPES

La commission procèdera au tirage des 16ième de finale de la Coupe Sport-Comm le jeudi 26/11/2026 à 14h30.
L'ensemble des clubs qualifiés peuvent participer au tirage (Prévenir le district de leur présence).

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°79303284 NEUVY 2 – SANVIGNES 3 D4E du 15/11/2026
Forfait non déclaré dans les délais de SANVIGNES 3
La commission donne match perdu par pénalité (3-0) -1point à SANVIGNES.
Match retour à NEUVY
Amende : 90€

Match N°56255918 VERDUN – ST MARTIN EN BRESSE D3D du 15/11/2026
Match arrêté à la 63ème minute
Aux vues des circonstances et des rapports des officiels la commission donne le match à jouer et fixe cette rencontre le 06/12/26 à 14h30.

CHAMPIONNATS JEUNES

CHALLENGE U13 D3 F à MACON FC du 14/11/2026
Forfait non déclaré dans les délais de DUN SORNIN CHAUFFAILLES 2
Amende : 50 € à DUN SORNIN CHAUFFAILLES 2

CHALLENGE U13 D3 G à CRECHES du 14/11/2026
Forfait non déclaré dans les délais de LA ROCHE VINEUSE 2
Amende: 50 € à LA ROCHE VINEUSE 2

Match N° 81193233 TMF – ENT ST SERNIN/MONTCHANIN Coupe U18 du 21/11/2026
Forfait déclaré dans les délais de ENT St SERNIN/MONTCHANIN
La commission donne match perdu à ENT ST SERNIN/MONTCHANIN et dit TMF qualifié pour le prochain tour.
Amende: 40€ à ENT St SERNIN/MONTCHANIN

Match N° 79542235 ST FORGEOT – BOURBON U15 D3A du 14/11/2026
Forfait déclaré dans les délais de BOURBON
La commission donne match perdu par pénalité (3-0) -1point à BOURBON.
Amende : 40€ à BOURBON

RESERVE/RECLAMATION

Match N° 79302850 SC AUTUN – SC ETANG 2 D4D du 15/11/2026
Réclamation d'après match en date du lundi 16/11/2026 à 11h39 du club de ETANG.
En vertu de l'article 187.1 des RG la commission prend en compte la réclamation sur la qualification et la participation des joueurs de SC AUTUN
La commission demande au club de SC AUTUN des explications sur la participation et la qualification du joueur licence 2545976918 enregistrée en date du 11/11/2026.

Match N°79542543 ENT CHALON ACF/ACAD 2- ENT CRISSEY SASSENAY U15D3 C du 31/10/2026:

Réserve d'avant match non recevable sur le fond et la forme,

Réclamation d'après match en date du lundi 02/11/2026 à 14 h 47 du club de Crissey.

En vertu de l'article 187.1 des RG la commission prend en compte la réclamation sur la qualification et la participation des joueurs de ENT CHALON ACF/ACAD 2

Après retour du club de CHALON ACADEMIE concernant leur licencié n° 9604867770 ayant une licence enregistrée en date du 30/10/26 la commission dit le joueur non qualifié à la date du match du 01/11/26.

La commission donne match perdu par pénalité -1 point sur le score de 0/1. (Le club réclamant ne bénéficie pas des points au gain du match).

Amende : 40€ perdu par pénalité à CHALON ACADEMIE

Amende : 50€ joueur non qualifié à CHALON ACADEMIE

Le Président
J. EUVRARD

Le Secrétaire
JP MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football